

Conditions générales de vente Soft Computing University

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les accords de prestations de services (animation de formation, développement de support de cours, transfert de compétence, mentoring, conseil...) conclus entre le Commanditaire et Soft Computing (globalement désignés ci-après par le terme "Services"), sous réserve des Conditions Générales applicables aux offres spéciales. Sauf accord préalable écrit de Soft Computing, les conditions générales d'achat du Commanditaire sont réputées nulles. Toute offre de Soft Computing est soumise aux présentes Conditions Générales. L'acceptation de l'offre de Soft Computing vaut acceptation des présentes, à l'exclusion de tout autre document n'ayant qu'une valeur indicative. Le fait que Soft Computing ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces Conditions Générales de Vente.

1 Facturation et paiement

1.1 Prix : le commanditaire s'engage à payer à Soft Computing le prix stipulé au Contrat, ou résultant des tarifs qui y sont mentionnés ou référencés.

1.2 Modification tarifaire : Soft Computing s'octroie le droit d'appliquer une modification de tarif après en avoir informé le commanditaire par écrit au moins un mois avant la date de mise en application. Les tarifs seront modifiés de bonne foi.

1.3 Règlement : le délai de règlement est de 30 jours date facture pour 100 % du montant de la facture. Les règlements peuvent être effectués soit par chèque, envoyé à Soft Computing service comptabilité clients, soit par virement notre compte bancaire HSBC FR PARIS AGENCE CENTRALE _ IBAN : FR76 3005 6001 4801 4800 0679 202 BIC : CCFRFRPP.

1.4 Date de facturation : pour les animations de sessions, la facturation intervient à l'issue de chaque session de formation. Pour le développement de support de cours ou tout autre service, sauf accord contraire des parties exprimé au Contrat, le Commanditaire sera facturé mensuellement au prorata du temps passé.

1.5 Facturation des frais : Le Commanditaire sera également facturé pour les frais courants exposés pour les besoins du développement du support de cours, la réalisation du service ou l'animation de session intra-entreprise sur site au-delà de 50 km d'une agence Soft Computing, ainsi que pour tous les frais exceptionnels qui auraient été engagés à la demande écrite du Commanditaire ou avec son accord écrit. Les types de frais courants à rembourser par le Commanditaire comprennent notamment les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement.

1.6 Modalités de paiement : la fourniture des Services au Commanditaire est subordonnée à tout moment au paiement par celui-ci du prix applicable à ces Services. En cas de désaccord sur une partie d'une facture, le Commanditaire s'oblige à payer sans retard (cf. paragraphe 1.3) la partie non contestée. Aucune compensation entre des sommes dues par Soft Computing au Commanditaire ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de Soft Computing.

1.7 Retard de paiement : toute somme non réglée à cette échéance donnera lieu de plein droit à l'application, par mois de retard et jusqu'à complet paiement, d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur calculé sur une base mensuelle. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance convenue, Soft Computing se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des Services et, le cas échéant, de résilier le Contrat en application de l'article 2 ci-après, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

1.8 Taxes : sauf mention contraire au Contrat, tout prix indiqué s'entend hors taxes, toute taxe éventuellement applicable étant payable en sus par le Commanditaire.

2 Financement OPCA

2.1 Numéro de déclaration d'activité : Soft Computing est référencé en tant qu'organisme de formation sous le n° 11 75 43610 75.

2.2 Subrogation : pour le règlement d'une formation, le Client peut être subrogé par un organisme paritaire. L'accord de prise en charge émis par un OPCA doit parvenir à Soft Computing avant le début de la formation. En cas de rejet du dossier par l'organisme paritaire, le client s'engage à émettre un bon de commande de régularisation.

3 Résiliation et annulation

3.1 Sessions de formation

Annulation ou report des sessions de formation par le Commanditaire : En cas d'annulation ou de report d'inscription par le Commanditaire, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- annulation ou report intervenant au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation : aucune indemnité ;
- annulation ou report intervenant entre 5 et 10 jours ouvrés avant le début de la formation : facturation d'une indemnité d'annulation ou de report égale à 50% du montant de l'inscription ;
- annulation ou report à moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation : facturation d'une indemnité d'annulation ou de report égale à 100% du montant de l'inscription.

Toute session commencée est due en totalité. Toute session à laquelle le participant ne se sera pas présenté est due en totalité.

Annulation des sessions de formation par Soft Computing : Soft Computing se réserve la possibilité d'annuler une formation jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date prévue si celle-ci n'aura pas totalisé un nombre de participants suffisant pour assurer le bon déroulement de la session, et ce sans indemnités.

3.2 Développement de support de cours et autres services

Le Commanditaire peut résilier le Contrat à tout moment pour des raisons de convenance propre, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours signifié par écrit à Soft Computing par le signataire de l'accord. Dans ce cas, le Commanditaire paiera à Soft Computing les sommes correspondant aux prestations effectuées jusqu'à la date effective de résiliation, ainsi que tous frais engagés à titre définitif par Soft Computing à cette date. En outre, chacune des parties devra retourner à l'autre tout élément appartenant à celle-ci.

3.3 Résiliation pour manquement : sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le cas où l'une des parties commettrait un manquement à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier ce Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante, si celle-ci n'a pas remédié à ce manquement dans les dix (10) jours suivant la réception par la partie défaillante d'une demande écrite de l'autre partie lui demandant d'y remédier.

4 Acceptation d'une commande

4.1 Confirmation des commandes des sessions de formation par Soft Computing

: les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Elles ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par Soft Computing. Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, Soft Computing s'engage à informer le Commanditaire dans les plus brefs délais et à lui proposer une nouvelle date dans le calendrier des cours.

4.2 Confirmation des commandes de développement de support de cours et autres services par Soft Computing : le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par un représentant dûment habilité de Soft Computing et expirera à la date effective de livraison du support de cours ou de la prestation de service.

5 Obligations du Commanditaire

5.1 Coopération : le Commanditaire est parfaitement conscient de ce que les prestations de Services nécessitent une collaboration active et régulière de sa part et s'y engage. Le Commanditaire fournira toutes les informations nécessaires et mobilisera toutes les ressources humaines et matérielles requises pour permettre à Soft Computing de fournir les Services dans des conditions optimales. Pour les prestations de développement de support de cours, de services comme pour la mise en place d'un cursus de formation, des réunions concernant le suivi du projet auront lieu selon les conditions stipulées au Contrat. Soft Computing précise qu'elle mène une mission de formation en informatique et non d'organisation, et elle attire l'attention du Commanditaire sur l'importance de ses choix d'organisation, dont il assume seul la responsabilité, et leurs effets induits sur les Services. Si au cours des prestations de Services une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à s'en informer le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

5.2 Contact(s) autorisé(s) chez le Commanditaire : le Commanditaire mettra à la disposition de Soft Computing au moins un (1) membre de son personnel désigné dans le Contrat (le(s) "Contact(s) autorisé(s)"), qui aura les compétences techniques et les pouvoirs nécessaires afin d'agir au nom du Commanditaire, fournira les informations et les données nécessaires relatives aux activités du Commanditaire, informera Soft Computing des demandes du Commanditaire et donnera l'accès aux locaux et aux équipements du Commanditaire pendant toute la durée d'exécution des Services.

6 Propriété intellectuelle

6.1 Droits de propriété : sauf dispositions contraires, Soft Computing demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément fourni par Soft Computing en application du Contrat. Le Commanditaire s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de protéger tout logiciel, fichier, exercice, documentation et contenu de support de cours développés en application du Contrat, ainsi que leur documentation, contre toute utilisation, reproduction ou diffusion non autorisées.

6.2 Copies et adaptations : sauf accord écrit de Soft Computing, le Commanditaire ne peut réaliser ou permettre la réalisation de copies, de modifications ou d'adaptations des supports de cours et des fichiers associés fournis par Soft Computing.

6.3 Restrictions d'utilisation : sauf autorisation expresse de Soft Computing, le Commanditaire s'engage à ne pas prêter, donner en location, concéder en sous-licence, diffuser, distribuer, céder, reproduire, représenter, modifier ou mettre à disposition en temps partagé, un quelconque support de cours et ses éléments associés fourni par Soft Computing dans le cadre du Contrat, ni aucune documentation y afférant.

7 Exécution des Services

7.1 Obligation de moyens : pour la fourniture des Services, Soft Computing sera tenue à une simple obligation de moyens et non de résultat, quel que soit le niveau de complexité de ces Services. Soft Computing garantit que les Services seront fournis dans le respect des règles de l'art, compte tenu des informations que le Commanditaire aura communiquées à Soft Computing.

7.2 Réclamation et limites : dans le cas où le Commanditaire estimerait que les Services n'ont pas été exécutés dans le respect des règles de l'art, il en avisera, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date effective d'achèvement des Services, Soft Computing par écrit, en précisant de manière complète et détaillée les défauts constatés dans la fourniture des Services. Il est toutefois précisé que Soft Computing ne saurait être tenu des défauts d'exécution ayant leur cause ou leur origine dans un dysfonctionnement d'un matériel non fourni par Soft Computing, par un logiciel non développé par Soft Computing, par l'utilisation ou la fourniture par le Commanditaire ou un tiers d'informations erronées ou de procédures incorrectes, ou par des défauts échappant au contrôle de Soft Computing.

7.3 Action corrective : Soft Computing s'efforcera de remédier à ces défauts dans des délais raisonnables compte tenu des circonstances. Dans le cas où le Commanditaire aurait été orienté vers une formation inadaptée à ses besoins, Soft Computing s'engage à le réinscrire dans un autre cursus et à créditer le Commanditaire du montant de la formation précédente. Dans le cas où le Commanditaire justifierait qu'une des formations de Soft Computing n'a pas répondu aux objectifs pédagogiques fixés, Soft Computing s'engage à rembourser le Commanditaire ou à proposer gratuitement un nouveau suivi de cette formation avec un autre instructeur.

8 Responsabilité

8.1 Préjudices directs : en cas de dommages corporels dont la responsabilité incombe exclusivement à Soft Computing, Soft Computing sera tenue d'indemniser intégralement et sans limitation les préjudices directs. Dans tous les autres cas la responsabilité de Soft Computing à raison des préjudices directs liés à la fourniture ou au défaut de fourniture des Services ou d'autres éléments en application du Contrat, sera limitée au prix payé par le Commanditaire pour les Services en application du Contrat.

8.2 Obligation de confidentialité : les collaborateurs ou personnes mandatées par Soft Computing appelés à exécuter le Service sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de tous faits, informations ou documents dont ils auront eu connaissance lors de l'exécution de la prestation. Le Commanditaire ainsi que Soft Computing prendront raisonnablement toutes les mesures de sécurité afin de garantir la confidentialité des informations recueillies et utilisées dans le cadre de l'accord. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant une période de un (1) an après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit.

9 Indemnisation en cas d'intervention sur site

9.1 Indemnisation du Commanditaire : si des Services sur site sont fournis en application du Contrat, Soft Computing s'engage à indemniser le Commanditaire des dommages-intérêts et frais qu'il serait condamné à payer dans le cadre d'une action intentée contre lui, à raison des préjudices directs corporels aux personnes ou des préjudices directs matériels aux biens causés par une faute de Soft Computing ou de ses employés, agents, préposés ou sous-traitants, à l'occasion de la fourniture des Services dans les locaux du Commanditaire. Cette obligation d'indemnisation sera réduite à due proportion des actes ou omissions du Commanditaire, de ses employés ou agents, ayant contribué à de tels préjudices. Les dommages causés aux fichiers, données ou autres informations, ainsi que leur perte, ne constituent pas des "préjudices aux biens" au sens du présent article.

9.2 Indemnisation de Soft Computing : le Commanditaire s'engage à respecter et faire respecter les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité, dans ses locaux, lorsque les employés de Soft Computing ou ses sous-traitants s'y trouvent. Le Commanditaire indemnifiera Soft Computing de tout préjudice direct subi par Soft Computing ou ses employés, agents, préposés ou sous-traitants, ainsi que de tous dommages-intérêts et frais payés à ce titre par Soft Computing, à raison d'une faute du Commanditaire ou de ses employés, agents, préposés ou sous-traitants.

10 Non sollicitation de personnel

Sauf autorisation écrite de Soft Computing, le Commanditaire s'engage, pour lui-même et pour le compte de ses Filiales, à ne pas débaucher ou tenter de débaucher un employé de Soft Computing qui aurait été affecté à l'exécution du Contrat. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant une période d'une durée de une (1) année à compter de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit. En cas d'infraction à la présente interdiction, le Commanditaire sera tenu de payer à Soft Computing, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

11 CNIL – données personnelles

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatiques et Libertés" du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de Soft Computing. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez du droit de vous opposer au traitement par Soft Computing des données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos

données à caractère personnel. Vous pouvez exercer chacun de ces droits à tout moment :

- soit en ligne, en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : University@softcomputing.com
- soit par téléphone au +33 (0)1 73 00 55 00.

12 Publicité

Soft Computing pourra citer le Commanditaire à titre de référence uniquement. Dans le cas où Soft Computing souhaiterait détailler le contenu du Service délivré, celui-ci devra obtenir l'autorisation écrite du Commanditaire.

13 Dispositions générales

13.1 Droit applicable et juridiction compétente : le Contrat est régi par le droit français. En cas de litige les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable. Si une telle solution ne peut aboutir, le différend sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

13.2 Force majeure : aucune des parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre, à raison de retards ou de manquements qui seraient dus à la force majeure ou à un cas fortuit ; de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

13.3 Renonciations : le fait pour une partie de renoncer à invoquer un droit ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ce droit.

13.4 Intégralité du contrat : le Contrat constitue l'intégralité de l'accord passé entre le Commanditaire et Soft Computing pour l'objet des présentes. Il annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, conclus entre les parties et relatifs au même objet.

13.5 Modification du Contrat : sauf dispositions contraires, le Contrat ne pourra être modifié que par un document écrit signé par les représentants dûment autorisés du Commanditaire et de Soft Computing. En particulier, le Commanditaire reconnaît que les termes du Contrat ne seront pas modifiés ou complétés par des dispositions contenues ou référencées dans tout bon de commande ou autre document émanant du Commanditaire. Sauf disposition expresse contraire énoncée aux présentes, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute stipulation contradictoire contenue ou référencée dans tout autre document constitutif du Contrat ou relatif à celui-ci.

13.6 Cession : le Contrat ne peut être cédé par le Commanditaire sans l'accord préalable écrit de Soft Computing. Néanmoins, Soft Computing ne pourra, sans juste motif, refuser son consentement préalable écrit à une cession du Contrat à une Filiale du Commanditaire. Toute tentative de cession du Contrat sans l'accord préalable écrit de Soft Computing sera nulle et de nul effet.

13.7 Sous-traitance : le Commanditaire autorise Soft Computing à sous-traiter à tout tiers de son choix, l'exécution de tout ou partie des Services. Dans ce cas, Soft Computing demeurera responsable à l'égard du Commanditaire de l'exécution des Services en vertu du Contrat.

13.8 Tierces personnes : le Commanditaire se porte garant des éventuelles tierces personnes qui seraient impliquées dans le cadre de l'accord et assume la responsabilité de leurs actes. Le Commanditaire ne s'adressera jamais directement aux Collaborateurs de Soft Computing.

13.9 Indépendance des clauses : si l'une des dispositions des présentes ou du Contrat est considérée comme nulle ou inopposable par une juridiction compétente, cela n'affectera en rien la validité ou l'opposabilité de ses autres dispositions